

**RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL**

2025

**En conformité avec la transposition de la directive européenne 2017/828
du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi PACTE**



SOMMAIRE

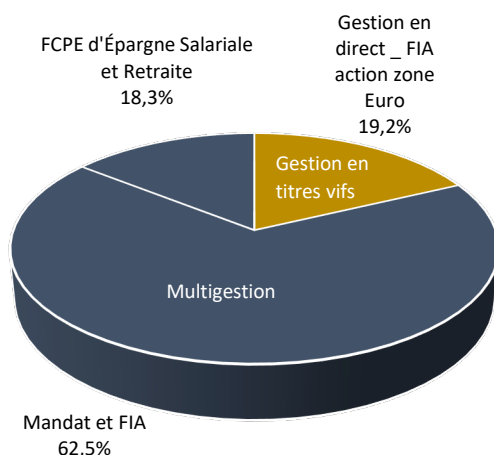
1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2025	5
2.1.	Périmètre.....	5
2.2.	Engagement actionnarial.....	5
2.3.	Dialogue.....	17
3.	RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025	19
3.1.	Définition et contexte.....	19
3.2.	Exercice des droits de vote 2025.....	19
3.3.	Gestion des conflits d'intérêts.....	20
3.4.	Obligation de communication	21

1. PRÉAMBULE

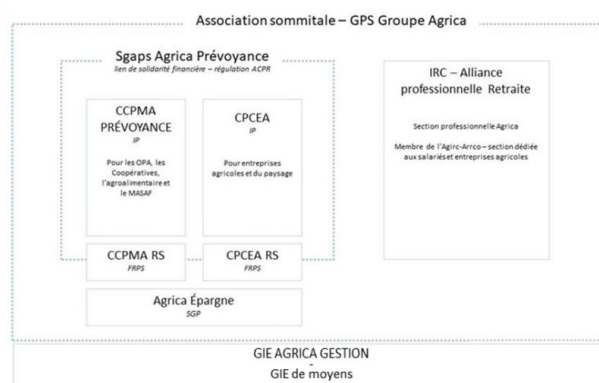
AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, de 18 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 2 grandes institutions de prévoyance d'AGRICA (CCPMA prévoyance, CPCEA), les partenaires de référence des entreprises et des salariés du monde agricole en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé.

AGRICA ÉPARGNE exerce une activité de gestion de portefeuille. Au 31 décembre 2025, l'encours sous gestion était de 3 500 M€.

Ventilation des encours



Présentation d'AGRICA



Les IP et IRC sont membres de l'association sommitale
Les IP, les FRPS et l'IRC sont affiliés au GIE Agricola Gestion qui porte l'intégralité des collaborateurs Agrica
Les FRPS (SA) sont filiales de leur IP
Agrica Épargne (SGP – SA) est filiale des 2 IP

À ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- **En gestion d'actifs**, avec la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs Institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe pour la poche en action.
- **En épargne salariale et retraite** avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositif auprès des TPE/PME.
- **En investissement responsable**. À ce titre AGRICA ÉPARGNE porte l'expertise du Groupe en termes d'Investissement responsable et assure le référencement, le déploiement et le suivi de la charte ISR du Groupe AGRICA. Elle monitorise les investissements en veillant au respect de la Charte ISR.

Nous accompagnons ainsi de façon engagée les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale engagées favorisant le financement de projets ou de la retraite.

Signatory of:



Société de gestion de conviction, nous visons à déployer progressivement et selon des approches adaptées, un prisme ESG sur les investissements de la société et du Groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies dont est signataire AGRICA.**

Cette démarche d'Investissement Responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur Responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à ce que, progressivement, les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- ✓ Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- ✓ Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- ✓ Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions.
- ✓ Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- ✓ Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.
- ✓ Contribuent aux objectifs de Développement Durable des Nations Unies. C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE, assure également, le référencement et le suivi du déploiement de la politique d'investissement responsable du Groupe AGRICA en tendant à intégrer, dans ses stratégies de gestion, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement et la santé en ligne avec les missions d'intérêt sociétal d'AGRICA, d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.

Dans cet esprit, AGRICA ÉPARGNE a prolongé cette démarche par la mise en place de sa politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi - 5 - Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Actionnaire actif, AGRICA ÉPARGNE considère que la création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des entreprises sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

C'est dans le cadre de cette démarche qu'AGRICA ÉPARGNE rend compte ci-dessous, à travers deux volets, de son activité d'engagement pour l'exercice 2025 :

- La démarche de dialogue et d'engagement auprès des entreprises
- Les résultats de l'exercice des votes aux assemblées générales

2. DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2025

2.1. Périmètre

Cette démarche porte sur des entreprises investies dans le cadre de la gestion action en direct d'Agrica Epargne pour la thématique transition environnementale ou sur des entreprises sensibles pour les acteurs du monde agricole concernant la thématique de la biodiversité.

2.2. Engagement actionnarial

2.2.1. Contexte

La démarche d'investisseur responsable d'AGRICA ÉPARGNE se traduit dans une stratégie ESG et climat qui vise, entre autres, sur le plan environnemental, à s'inscrire dans la trajectoire de l'accord de Paris mais aussi à favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité en s'inscrivant dans le cadre de la « Convention sur la diversité biologique » adoptée le 5 juin 1992.

Pour prendre part à ces objectifs, AGRICA ÉPARGNE souhaite être un acteur actif.

C'est dans ce cadre que la société de gestion a décidé, pour 2025, de mener une double campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG dont l'objectif est d'encourager les entreprises :

- À définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi),
- À définir et mettre en œuvre une gestion responsable des produits dans les industries impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais utilisés dans l'agriculture.



Comme en 2024, notre campagne s'inscrit aux côtés de l'initiative SBTi.

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF).

Elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le climat.

En participant à la SBTi, les entreprises peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les entreprises doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des entreprises. De plus, cette initiative est sur la base de travaux scientifiques reconnus et donc un gage de qualité.

Dans le cadre de notre campagne d'engagement 2025, une attention particulière a également été portée aux enjeux sociaux. À ce titre, nous avons notamment abordé, lorsque pertinent, les questions d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que de représentation des femmes aux postes de direction et au sein des conseils d'administration. Ces thématiques, essentielles en matière d'équité et de gouvernance sociale, s'inscrivent dans notre volonté d'accompagner les entreprises vers des pratiques plus inclusives et transparentes.

2.2.2. Classification des engagements par piliers E/S/G

La classification des engagements par pilier Environnement, Social et Gouvernance (E/S/G) permet d'organiser de façon simple et lisible les thématiques abordées avec les entreprises. Elle distingue les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de mieux suivre nos priorités d'engagement et leur évolution dans le temps. Cette approche contribue à donner une vision claire de la répartition de nos actions et à assurer la cohérence avec nos objectifs en matière de durabilité.

Ainsi sur l'exercice 2025, un total de **22 émetteurs** ont été concerné par une démarche d'engagement, avec la distribution suivante par pilier :

- 100% des engagements ont abordé des enjeux environnementaux parmi les suivants :
 - Objectifs de réduction d'émissions de GES – SBTi ;
 - Biodiversité et santé des sols ;
 - Controverse concernant les impacts environnementaux d'activités.
- 68% des engagements ont abordé des enjeux sociaux, parmi les suivants :
 - Écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;
 - La représentation des femmes aux postes de direction, et au conseil d'administration.
- 18% des engagements ont abordé des enjeux de gouvernance, et notamment la diversité et représentation des femmes au sein des conseils d'administration.

Concernant les deux fonds actions d'Agrica Epargne, la distribution est la suivante :

Pour Agrica Epargne Euro Sélection :

Sur l'exercice 2025, un total de **15 émetteurs** ont été concerné par une démarche d'engagement, avec la distribution suivante par pilier :

- 100% des engagements ont abordé des enjeux environnementaux ;
- 87% des engagements ont abordé des enjeux sociaux ;
- 26% des engagements ont abordé des enjeux de gouvernance

Pour Agrica Epargne Euro Responsable :

Sur l'exercice 2025, un total de **14 émetteurs** ont été concerné par une démarche d'engagement, avec la distribution suivante par pilier :

- 100% des engagements ont abordé des enjeux environnementaux ;
- 86% des engagements ont abordé des enjeux sociaux ;
- 21% des engagements ont abordé des enjeux de gouvernance.

2.2.3. Modalités et définitions

2.2.3.1. Format de l'engagement

Les modalités d'engagement mises en œuvre reposent principalement sur une approche individuelle, permettant un dialogue direct et ciblé avec les émetteurs. Sur les 22 engagements réalisés au cours de l'exercice, 20 ont ainsi été menés de manière individuelle, favorisant des échanges approfondis et adaptés aux spécificités de chaque entreprise. Par ailleurs, 2 engagements ont été conduits dans un cadre collectif, à l'occasion de rencontres investisseurs, permettant d'aborder certaines thématiques de manière concertée et de renforcer la portée des messages adressés aux sociétés. Concernant les deux fonds actions d'Agrica Epargne, la distribution est la suivante :

Pour Agrica Epargne Euro Sélection :

Sur l'exercice 2025, un total de **15 émetteurs en portefeuille** ont été concerné par une démarche d'engagement, avec :

- 13 engagements individuels
- 2 engagements dans un cadre collectif

Ces 15 émetteurs représentent **36,4%** de l'encours du fonds (*hors liquidités*) d'après l'inventaire du 31/12/2025.

Pour Agrica Epargne Euro Responsable :

Sur l'exercice 2025, un total de **14 émetteurs en portefeuille** ont été concerné par une démarche d'engagement, avec :

- 12 engagements individuels
- 2 engagements dans un cadre collectif

Ces 14 émetteurs représentent **35,2%** de l'encours du fonds (*hors liquidités*) d'après l'inventaire du 31/12/2025.

2.2.3.2. Engagement lié à des controverses

Dans le cadre de notre démarche d'engagement, nous avons également mené des actions ciblées auprès d'émetteurs faisant l'objet de controverses. En 2025, deux entreprises – Danone et Veolia – ont ainsi été spécifiquement adressées. Ces échanges visent à mieux comprendre les situations en cause, encourager une gestion proactive des risques ESG et inciter les émetteurs à mettre en place des mesures correctrices adaptées, en cohérence avec nos exigences en matière de pratiques responsables.

ISIN	Emetteur	Controverse ayant mené à l'engagement	Fonds Actions Agricola Epargne ¹
FR0000120644	DANONE SA	Emetteur classé en « Watchlist » par MSCI ESG Research au regard du Pacte mondial des Nations Unies, à la suite de controverses liées à la pollution plastique, qui ont conduit à plusieurs actions judiciaires et, en février 2025, à un accord inédit avec des ONG prévoyant des engagements renforcés de réduction et de transparence.	AEER, AEES
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	Emetteur classé en « Watchlist » par MSCI ESG Research au regard du Pacte mondial des Nations Unies, à la suite d'une controverse liée à des accusations de pollution toxique en Colombie dans une zone humide protégée.	AEER, AEES

2.2.3.3. Campagne SBTi / Transition environnementale

La campagne d'engagement actionnarial SBTi 2025 s'est déroulée sur la période de septembre 2025 à janvier 2026. Elle a porté sur 15 entreprises faisant l'objet d'investissements en gestion en direct et sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique.

ISIN	Emetteur	Fonds Actions Agricola Epargne ²
FR0000120073	AIR LIQUIDE	AEER, AEES
NL0000235190	AIRBUS SA	AEER, AEES
FR0000120628	AXA	AEER, AEES
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	AEER
FR0000131104	BNP PARIBAS SA	AEER, AEES
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	AEER, AEES
DE000ENAG999	E.ON AG	AEER, AEES
FR0010208488	ENGIE	AEER
FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA SA	AEER, AEES
NL0011585146	FERRARI	AEES
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	AEES
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG	AEER, AEES
FR0000120578	SANOFI SA	AEER, AEES
DE0007236101	SIEMENS AG	AEER, AEES
FR0000121329	THALES SA	AEES

¹ Présence dans les fonds actions Agricola Epargne Euro Sélection, ou/et Agricola Epargne Euro Responsable au début de la campagne d'engagement.

² Présence dans les fonds actions Agricola Epargne Euro Sélection, ou/et Agricola Epargne Euro Responsable au début de la campagne d'engagement.

Après analyse de l'échantillon, ce dernier a pu être réparti en trois catégories d'entreprises selon l'état d'avancement de ces dernières concernant la validation de ces objectifs par la SBTi :

Catégorie 1 : Les entreprises qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 2 °C ou « en dessous de 2 °C »

- ✓ 10 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement :
 - Encourager à rendre les objectifs de réduction des GES plus exigeants pour validation selon un scénario de réchauffement à 1,5 °C maximum.
 - Encourager à étendre ces objectifs aux émissions Scope 3

Catégorie 2 : Les entreprises qui sont en statut « Committed ». Cela signifie que les entreprises ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore eu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.

- ✓ 4 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement pour : Hermès, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Axa
 - Obtenir une validation des objectifs ou des informations sur les difficultés techniques rencontrées pour validation,
 - Avoir l'assurance de validation prochaine via une prévision de calendrier ou une conformité des objectifs avec la méthodologie SBTi.

Catégorie n°3 : Les entreprises qui ne sont pas adhérentes à la SBTi

- ✓ 1 entreprise : Ferrari
- ✓ Objectif de l'engagement :
 - Obtenir l'adhésion à la SBTi
 - Mieux comprendre les stratégies de l'entreprise
 - Obtenir une meilleure compréhension dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont intégrés dans l'évaluation et le développement de nouveaux produits

À la suite de cette classification, des lettres personnalisées destinées aux présidents de conseil d'administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées à partir de septembre 2025.

2.2.3.4. Campagne Biodiversité

La campagne d'engagement actionnarial 2025 sur le thème de la biodiversité s'est déroulée sur la période de septembre 2025 à janvier 2026, elle concerne des entreprises, pour cette période, non investies par la gestion en directe d'AGRICA Epargne, mais sensibles par leurs activités pour les acteurs du monde agricole.

La campagne a porté sur les cinq mêmes entreprises qu'en 2024, qui ont été sélectionnées en raison de la forte matérialité de cet enjeu dans le cadre de leur activité.

ISIN	Emetteur	Fonds Actions Agrica Epargne
FR0010313833	Arkema SA	/
DE000BASF111	BASF SE	/
DE000BAY0017	Bayer AG	/
DE0005470405	Lanxess AG	/
US1508701034	Celanese Corp.	/

La notion de biodiversité peut recouvrir une définition à géométrie variable selon les émetteurs. À titre d'exemple, la gestion des eaux, celle des déchets ou de l'économie circulaire peut être ou non incluse dans la politique sur la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre de notre méthodologie d'analyse, nous considérons que tous ces sujets devraient faire l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'un sujet d'engagement spécifique.

Toutefois, la biodiversité continue d'être un sujet émergent avec des normes, des législations et des données en cours d'élaboration.

Afin, d'adresser au mieux cette thématique très sectorielle, nous avons fait le choix pour 2025 de continuer l'engagement qui a débuté en 2024 qui visait à nous concentrer sur un secteur et une thématique spécifique en lien avec l'ADN d'AGRIC A et d'AGRIC A ÉPARGNE.

Ainsi, le cadre de la campagne 2025 cible, comme l'année précédente, les entreprises impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais agricoles, en mettant l'accent sur la biodiversité. Il vise à intégrer des indicateurs quantifiables pour mesurer les progrès dans la gestion responsable des produits chimiques fabriqués.

À cet effet, cinq entreprises clés du secteur sont ciblées, notamment Arkema, BASF, Bayer, Celanese et Lanxess. Les indicateurs clés pour orienter cet engagement incluent les stratégies de gestion de la biodiversité, les dépenses en capital (CapEx) dédiées à la recherche et au développement environnemental, ainsi que les controverses liées aux enjeux de biodiversité.

Cette initiative a été motivée par les risques et opportunités significatifs liés à la gestion des pesticides et des engrais. Une gestion inappropriée peut entraîner des dommages sociétaux sur la santé des agriculteurs, de la population et des consommateurs ainsi que des risques environnementaux graves avec une perte de la biodiversité et des sanctions réglementaires. Une gestion efficace s'aligne sur les priorités mondiales en matière de santé et de durabilité, telles que le Green Deal européen, le Règlement sur les produits phytopharmaceutiques et la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Au cœur de ces cadres se trouve l'Initiative « De la Ferme à la table », qui vise à créer un système alimentaire durable et résilient en répondant aux impacts environnementaux et sociaux de l'agriculture moderne.

2.2.4. Principaux résultats de la campagne 2025

2.2.4.1. Campagne SBTi / Transition environnementale

Au 30 janvier 2026, quatorze entreprises ont répondu, soit un **taux de réponse de 93,3 %**, une augmentation significative en comparaison avec les taux de réponse de 50% en 2024 et 2023.

Concernant les deux fonds actions d'Agrica Epargne, ce taux s'élève à 91,6% pour AEER et 92,3% pour AEES.

- **Entreprises de la catégorie 1 : adhérentes SBTi avec objectif validé selon un scénario 2 °C ou « en dessous de 2 °C »**

La société **E.On AG** a répondu à la campagne d'engagement via une réponse écrite. Dans sa réponse, la société a présenté ses objectifs climatiques, notamment une réduction de 50 % des émissions de GES de scope 1 et 2 d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040 (par rapport à 2019) ainsi qu'une réduction de 50 % des émissions de scope 3 d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2040 (par rapport à 2019). La Société a souligné qu'elle figurait parmi les premières entreprises du secteur de l'énergie à avoir obtenu la validation SBTi

de ses objectifs à court terme et a indiqué qu'une série de mesures était en place pour soutenir les progrès vers ces objectifs et la transition énergétique plus large de l'Europe, appuyées par un suivi systématique et des évaluations périodiques. Son plan de gestion du carbone définit des trajectoires de réduction des émissions pour chaque unité opérationnelle et les progrès sont suivis annuellement. La société a également indiqué que 99 % de ses investissements sont conformes à la taxonomie de l'UE (sur la base des dépenses d'investissement éligibles dans les réseaux énergétiques). En ce qui concerne son ambition à plus long terme pour 2040, la société a reconnu que l'incertitude réglementaire sur l'ensemble des marchés rendait difficile, à ce stade, la présentation d'une feuille de route détaillée et fondée sur des données scientifiques. Elle a néanmoins réaffirmé son engagement envers ses objectifs actuels et a déclaré qu'elle était en bonne voie pour les atteindre.

La société **EssilorLuxottica** n'a pas répondu à la campagne d'engagement pour la troisième année consécutive. En revanche, elle s'est engagée auprès du SBTi depuis la campagne menée en 2022 et a obtenu la certification des objectifs de scope 1 et 2 par les scientifiques de la SBTi conformément à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C. La société a obtenu en décembre 2024 la certification de ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme (l'entreprise s'engage à réduire ses émissions absolues de GES de scope 1 et 2 de 42 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2022).

La société **Thales SA** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRICAPARGNE en janvier 2026. Au cours de la réunion, la Société a présenté ses objectifs climatiques, parmi lesquels figure un objectif validé par SBTi visant à réduire les émissions absolues de scope 1 et 2 de 50,4 % d'ici 2030 (par rapport à un niveau de référence de 2018). Il est encourageant de constater que cet objectif a déjà été atteint, avec une réduction de 56,8 % en 2024. La Société vise également à réduire les émissions de Scope 3 liées à l'approvisionnement, aux voyages d'affaires et à l'utilisation des produits, avec des progrès partiels d'environ 25 % dans certaines catégories. Pour faire progresser la décarbonisation des émissions de Scope 3, la Société prévoit de poursuivre la formation à l'approvisionnement bas carbone, de renforcer les réseaux d'approvisionnement responsable et de déployer de nouveaux outils pour suivre le coût et les émissions des voyages d'affaires. L'entreprise a également décrit les mesures prises pour réduire les émissions liées à l'utilisation de ses produits, notamment l'amélioration de l'efficacité intrinsèque des produits, l'optimisation du cycle de vie, la réduction du poids des équipements mobiles et le développement de fonctionnalités visant à améliorer la performance environnementale de ses clients. Parmi les initiatives lancées en 2024 figurent l'optimisation des opérations de vol, des solutions de gestion de l'énergie, un recours accru aux énergies renouvelables et l'extension des systèmes de simulation afin de réduire l'impact lié à la formation. L'entreprise n'a actuellement pas d'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050 ni d'alignement formel sur la trajectoire de l'Accord de Paris, bien qu'elle ait indiqué que des objectifs à long terme plus ambitieux étaient à l'étude.

La société **BioMérieux SA** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRICAPARGNE en novembre 2025. Au cours de la réunion de concertation, la société a présenté ses objectifs climatiques, notamment :

- Scope 1 et 2 : réduction absolue de 63 % des émissions de GES d'ici 2034 (par rapport à un niveau de référence de 2019) ;
- Scope 3 : réduction absolue de 35 % des émissions de GES d'ici 2034 (par rapport à une base de référence de 2023).

Peu après la tenue de la réunion d'engagement, la Société a reçu la validation officielle de ces objectifs par l'initiative SBTi. La Société a présenté certains leviers qu'elle utilisera pour atteindre ses ambitions climatiques, notamment un recours accru aux énergies renouvelables, la rénovation des installations, l'électrification, la transition vers une flotte à faibles émissions de carbone et l'éco-conception des produits. En matière d'engagement des fournisseurs, la Société vise à ce que 67 % d'entre eux aient

fixé des objectifs fondés sur la science d'ici 2026 (taux de réalisation actuel de 57 %). En termes de performance, l'entreprise indique que les émissions de GES de scope 1 et 2 ont été réduites de 14 % (par rapport à 2019). En revanche, celles de scope 3 ont augmenté de 24 % en 2024.

La société **Airbus SA** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRIC A EPARGNE en novembre 2025. Lors de la réunion de lancement, la société a présenté ses objectifs climatiques, notamment une réduction de 63 % des émissions absolues de GES de scope 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2015) et une réduction de 46 % des émissions de scope 3 par passager-kilomètre payant d'ici 2035. Ces objectifs sont validés par SBTi pour un alignement à 1.5°C basé sur le scope 1 et 2. La Compagnie a souligné les progrès accomplis vers ces objectifs, avec une réduction de 51 % des émissions de scope 1 et 2 et de 31 % des émissions de scope 3 depuis 2015. Elle a toutefois reconnu que la trajectoire actuelle n'était pas pleinement conforme à l'Accord de Paris ni à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. En ce qui concerne les carburants aériens durables, la société a indiqué qu'elle adaptait ses avions pour qu'ils fonctionnent à 100 % avec des carburants aériens durables (SAF) d'ici 2030 (contre une certification actuelle de 50 %). Cela nécessitera des investissements continus en R&D et une collaboration avec les motoristes. Quant aux avions à hydrogène, leur commercialisation est attendue après 2040, à mesure que la technologie mûrit, avec un impact sectoriel limité à court terme. Les principaux obstacles à la progression dans ces domaines sont l'autonomie, le stockage, les infrastructures et les coûts.

La société **Infineon Technologies** a répondu à la campagne dans le cadre d'un échange avec les équipes d'AGRIC A ÉPARGNE lors d'un évènement investisseurs organisé à Paris en octobre 2025. À cette occasion, l'entreprise a confirmé que ses objectifs climatiques ont été déposés et validés par la Science Based Targets initiative (SBTi) en mai 2025. Infineon s'est fixé un objectif de réduction de 72,5 % de ses émissions absolues de GES (scopes 1 et 2) d'ici 2030, par rapport à 2019, et vise une couverture à 100 % en électricité renouvelable pour le scope 2 dès 2025, notamment via des contrats d'achat d'électricité. Pour le scope 1, la trajectoire repose sur des investissements dans des technologies d'abattement couvrant environ 83 % des émissions, complétés par des actions d'efficacité énergétique, en particulier lors du renouvellement des équipements et dans les nouvelles usines. Par ailleurs, Infineon ambitionne que 72,5 % de ses fournisseurs disposent d'objectifs climatiques fondés sur la science d'ici 2029. L'entreprise a indiqué privilégier une trajectoire de réduction effective des émissions, avec un recours limité à la compensation carbone, réservé uniquement aux émissions résiduelles inévitables.

La société **Engie SA** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRIC A EPARGNE en décembre 2025. La société n'avait pas répondu à la campagne d'engagement de 2024. La société est engagée auprès de la SBTi et a obtenu la certification de ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme, en décembre 2023, selon une trajectoire de réchauffement à 2°C ou « en dessous de 2°C ». Cependant, son objectif de neutralité carbone pour une certification basée sur la science n'a pas encore été certifié par l'initiative. Enfin, au cours de la réunion, la société a présenté les grandes lignes de son plan de transition climatique, qui prévoit l'abandon progressif de ses activités charbonnières au Chili et une réduction de la consommation de gaz grâce à l'électrification et à des mesures de compensation ciblées.

La société **Air Liquide** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRIC A EPARGNE en novembre 2026. Au cours de la réunion de dialogue, la société a réaffirmé ses objectifs climatiques à court et moyen terme, notamment ses objectifs validés par la SBTi visant à réduire de 35 % les émissions absolues de scope 1 et 2 d'ici 2035 (par rapport à un niveau de référence de 2021) et de 60 % les émissions de scope 3 liées à l'utilisation des produits, avec pour ambition d'atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050. La Société a indiqué que les principaux leviers

comprennent l'électrification dans les régions dépendantes du charbon, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la mise en œuvre du captage et du stockage du carbone, l'approvisionnement en électricité renouvelable et le développement de projets d'hydrogène vert. Elle a également noté que l'utilisation de crédits carbone devrait rester limitée avant 2035. Les efforts concernant les émissions de scope 3 ont également été présentés, notamment la collaboration avec les principaux fournisseurs ; toutefois, des défis subsistent pour définir des objectifs pleinement quantifiés en raison des limites des données disponibles.

La société **Sanofi SA** a répondu à la campagne d'engagement via une réponse écrite reçue en septembre 2025. Dans sa réponse, la société a présenté ses objectifs climatiques, validés par la SBTi en 2023, notamment une réduction de 55 % des émissions de GES de scope 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2019) et une réduction de 30 % des émissions de scope 3 d'ici 2030 (par rapport à 2019). L'équipe durabilité de Sanofi a communiqué les sous-objectifs supplémentaires suivants pour soutenir ces objectifs :

- Porter la part annuelle d'électricité renouvelable à 80 % en 2025 et à 100 % d'ici 2030
- Investir dans des projets de compensation carbone pour les émissions résiduelles

La société a assuré que plusieurs plans d'action sont en place tout au long de la chaîne de valeur pour atteindre son ambition climatique, notamment des investissements annuels compris entre 300 et 400 millions d'euros jusqu'en 2030. Les leviers de scope 1 et 2 se concentrent sur la réduction de la consommation d'énergie, la lutte contre les fuites de réfrigérants et l'amélioration du parc automobile, tandis que les leviers d'émissions de scope 3 sont liés à la décarbonisation des matières premières, à l'engagement des fournisseurs, à la réduction des expéditions de fret aérien, aux voyages d'affaires et à la gestion des déchets. En ce qui concerne les activités de lobbying en matière de climat, la société a indiqué qu'un département dédié surveille les activités directes et indirectes afin de garantir leur alignement sur ses objectifs sociaux et environnementaux, y compris son engagement envers l'Accord de Paris sur le climat.

La société **Siemens AG** a répondu à la campagne dans le cadre d'un échange avec les équipes d'AGRIC A ÉPARGNE lors d'un événement investisseurs organisé à Paris en octobre 2025. À cette occasion, l'entreprise a présenté ses objectifs climatiques, validés par la SBTi en 2024, comprenant notamment une réduction de 90 % des émissions de GES de scopes 1 et 2 d'ici 2030 et une réduction de 30 % des émissions de scope 3 d'ici 2030, par rapport à 2019. Siemens dispose également d'un objectif de neutralité carbone à horizon 2050, validé par l'initiative.

Concernant le scope 3, la société a précisé que 80 à 90 % des émissions proviennent de la phase d'utilisation des produits, en particulier des moteurs, les leviers de réduction dépendant largement du mix électrique des utilisateurs finaux. Siemens a rappelé que ses produits jouent un rôle clé dans la transition énergétique. En amont, l'entreprise indique avoir déjà obtenu une réduction de 2 % des émissions de scope 3, en travaillant avec ses principaux fournisseurs sur le calcul de leur empreinte carbone et la mise en œuvre de recommandations ciblées. Siemens a également engagé des actions sur les matières premières, avec le recours croissant à l'acier vert, désormais sans surcoût, et une préférence pour le cuivre recyclé, le cuivre vert restant peu disponible. Enfin, le groupe renforce le recours à des contrats de long terme avec ses fournisseurs, même si des tensions d'approvisionnement pourraient émerger à moyen terme sur certaines matières comme le cuivre.

• **Entreprises de la catégorie 2 : adhérentes SBTi sans objectif validé**

La société **Hermès International** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRIC A ÉPARGNE en octobre 2025. Au cours de la réunion, l'entreprise a présenté les progrès réalisés concernant ses engagements en matière de climat et de biodiversité. Elle a signé un engagement SBTi en 2020 et prépare actuellement un engagement renouvelé qui intégrera la méthodologie FLAG pour le Scope 3, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières et le transport.

L'entreprise a également indiqué que ses objectifs de scope 1 et 2 ont été atteints avant la date prévue et que la définition des objectifs SBTN devrait être finalisée en 2026.

La société **Crédit Agricole SA** a répondu à la campagne via un dialogue avec les équipes d'AGRICAPARGNE en novembre 2025. Lors de la réunion de dialogue, la société a expliqué qu'elle adhérerait aux normes de la SBTi depuis 2016, mais qu'elle n'avait pas encore obtenu la validation de ses objectifs selon la norme Net Zero Standard, invoquant les exigences strictes liées au financement des secteurs pétrolier et gazier. La Société a ajouté que son plan de transition climatique n'était pas encore aligné sur la trajectoire de l'Accord de Paris, mais que certains leviers étaient mis en œuvre pour réduire les émissions de GES. Il s'agit notamment de plans de décarbonisation spécifiques à chaque secteur, de dialogues avec les clients sur les investissements verts et d'outils d'évaluation de crédit qui évaluent les financements en fonction de leur impact sur les émissions. La Société a également indiqué que des mécanismes de suivi internes étaient en place pour ajuster sa trajectoire carbone.

La société **BNP Paribas SA** a répondu à la campagne d'engagement via une réponse écrite. Dans sa réponse, la société a expliqué qu'elle se servait de la période de transition prévue dans les lignes directrices de la SBTi pour examiner l'opportunité et la faisabilité de définir et de soumettre des objectifs conformes à la nouvelle norme.

La société **AXA** a répondu à la campagne d'engagement via une réponse écrite. Dans sa réponse, la société a expliqué que la nouvelle norme « SBTi Financial Institutions Net-Zero » désormais publiée inclut les portefeuilles du secteur de l'assurance. Il est important de noter qu'à ce jour, aucun objectif de décarbonisation des émissions de carbone liées aux portefeuilles d'assurance ou de souscription n'a été validé pour aucun opérateur. Étant donné que le champ d'application de la nouvelle norme couvre ses activités en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, la Société a mobilisé les services concernés, notamment ceux chargés des achats, des investissements et de la souscription, afin de prendre en compte ces nouveaux développements. La Société a également présenté ses objectifs climatiques, en mettant en avant son approche en matière de décarbonisation et son alignement sur une trajectoire de 1,5 °C :

- Engagements des investisseurs : adhésion à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2019 afin de parvenir à des portefeuilles d'investissement à zéro émission nette d'ici 2050, avec des objectifs intermédiaires sur cinq ans.
- Portefeuille d'investissement (Scope 3 – Catégorie 15) : réduire l'intensité carbone des actifs du compte général de 50 % entre 2019 et 2030, conformément à une trajectoire de +1,5 °C.
- Activités d'assurance (Scope 3 – Catégorie 15) :
 - Réduction de 30 % des émissions absolues pour les plus grands clients commerciaux
 - Réduction de 20 % de l'intensité carbone pour les autres clients professionnels
 - Réduction de 20 % de l'intensité carbone des portefeuilles d'assurance automobile des particuliers
- Opérations propres : Réduire les émissions de scope 1, 2 (énergie et flotte) et de scope 3 (déplacements professionnels) de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019, conformément aux critères de la SBTi pour une trajectoire de 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et bien en dessous de 2 °C pour le scope 3.
- **Entreprises de la catégorie 3 : pas d'adhésion à la SBTi**

La société **Ferrari N.V.** a été incluse pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRICAPARGNE en 2024. La campagne s'est appuyée sur les échanges antérieurs pour faire le point sur les progrès réalisés en matière de climat et encourager l'entreprise à se fixer des objectifs climatiques conformes à l'initiative SBTi, en accord avec les orientations en constante évolution pour le secteur automobile, parallèlement à ses initiatives en cours en faveur de l'égalité des sexes. Au cours de la

réunion de dialogue, l'entreprise a présenté sa stratégie de décarbonisation, qui vise la neutralité carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2030, avec notamment une réduction de 90 % des émissions de scope 1 et 2 et une réduction de 40 % des émissions de scope 3 par véhicule par rapport à 2021. La Société a souligné que cet objectif serait atteint grâce à l'expansion prévue des modèles hybrides et électriques, son premier véhicule entièrement électrique étant attendu fin 2025. La Société a fait état d'investissements en R&D s'élevant à environ 236 millions d'euros en 2024 pour soutenir le développement de véhicules électriques. Elle a noté que l'engagement des fournisseurs reste essentiel pour réduire les émissions de Scope 3, notamment grâce à l'utilisation accrue de matériaux recyclés tels que l'aluminium. De plus, la Société continue d'explorer les carburants durables, mais leur disponibilité reste limitée. Concernant l'adhésion à la SBTi, Ferrari a indiqué ne pas adhérer à l'initiative SBTi, car la méthodologie applicable au secteur automobile en est encore au stade de projet et les essais pilotes ne débuteront qu'au cours de l'année 2026.

2.2.4.2. Campagne biodiversité

Les cinq sociétés ciblées ont été incluses pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRIC A ÉPARGNE sur la biodiversité en 2024. Les lettres destinées aux Présidents de conseil d'administration ou de surveillance des sociétés ont été envoyées en septembre 2025. En matière de biodiversité, quatre des cinq entreprises concernées ont répondu à la campagne de communication menée en 2025, correspondant à **un taux de réponse de 80%**. À titre de comparaison, le taux de réponse à la campagne de communication axée sur la biodiversité menée en 2024 était de 100 %.

Les 4 entreprises qui ont répondu à la campagne 2025

La société **Arkema S.A** a répondu dans le cadre d'un échange en décembre 2025. En tant que fabricant de produits chimiques de spécialité utilisés dans des secteurs tels que la construction, les transports, l'énergie et les biens de consommation, la Société a indiqué qu'elle n'était pas directement impliquée dans la gestion des sols agricoles, mais reconnaît l'existence d'impacts potentiels liés aux sols découlant de ses activités industrielles et du cycle de vie de ses produits. Au cours de l'échange, Arkema a été invitée à démontrer comment elle contribue à la santé des sols à travers la conception de ses produits, ses pratiques d'approvisionnement, la transparence sur ses intrants, la définition d'objectifs, le suivi des progrès et son engagement en matière de politiques publiques sur la biodiversité. En réponse, la Société a renvoyé aux informations publiques existantes, à ses politiques et à ses rapports de développement durable, notamment son cadre de politique HSSEQ et ses objectifs environnementaux. La Société a mis en avant ses objectifs environnementaux à l'horizon 2030, qui visent à réduire les incidents liés à la sécurité industrielle, les indicateurs de pollution de l'eau et les émissions atmosphériques, et a décrit les efforts en cours pour surveiller les impacts environnementaux au niveau des sites, notamment par des évaluations environnementales périodiques et la cartographie de la biodiversité à proximité de ses sites d'exploitation. Elle a également évoqué des initiatives liées à la production durable, notamment la participation à des programmes d'agriculture durable et l'augmentation de la part des matières premières d'origine biologique dans son portefeuille. La santé des sols est actuellement abordée de manière indirecte, principalement par le biais de la prévention de la pollution, de la sécurité des sites et des considérations relatives à la fin de vie des produits, plutôt que par le biais de stratégies ou d'indicateurs de performance clés (KPI) dédiés à la santé des sols. La Société ne communique pas encore d'objectifs ni d'indicateurs de performance spécifiques aux sols. L'entretien a également porté sur les controverses liées aux émissions de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). La Société a assuré que des investissements étaient en cours pour remplacer les substances PFAS par des mesures de

prévention renforcées, mais a noté qu'aucune provision financière spécifique n'avait été constituée malgré les litiges en cours aux États-Unis. Dans l'ensemble, la Société a replacé la santé des sols dans un cadre plus large de gestion des risques environnementaux et de contrôle de la pollution. L'engagement a mis en évidence des écarts entre les attentes et les informations actuellement communiquées, notamment en ce qui concerne les indicateurs spécifiques aux sols, la fixation d'objectifs et la transparence sur les substances préoccupantes.

La campagne auprès de **BASF SE** s'est appuyée sur le dialogue engagé l'année précédente concernant la gestion responsable des produits chimiques et visait à mieux comprendre comment la santé des sols s'inscrit dans la stratégie globale de développement durable de l'entreprise. Dans sa réponse, l'entreprise a principalement renvoyé aux informations accessibles au public sur son site web ainsi que dans les rapports et politiques pertinents, et a mis en avant son rôle dans la production alimentaire, la régulation du climat, la biodiversité et la résilience globale des exploitations agricoles. L'entreprise a décrit son engagement à aider les agriculteurs à renforcer le lien entre la fertilité des sols et la résilience à long terme grâce à des solutions agronomiques et des pratiques agricoles durables. À titre d'exemple, elle a cité son programme mondial « Carbon Farming » comme un exemple clé, soulignant qu'il est conçu pour accroître les avantages liés à la santé des sols et à la séquestration du carbone grâce à l'adoption de pratiques améliorées. La société a également présenté les efforts en cours visant à renforcer la mesure et l'évaluation de la santé des sols, notamment la collaboration avec des experts en sciences du sol et l'utilisation de normes reconnues pour mieux quantifier les impacts des pratiques et technologies agronomiques. Parallèlement, la société a mis en avant son engagement auprès des agriculteurs et des parties prenantes plus larges du système agroalimentaire par le biais d'initiatives et de projets internationaux, en particulier sur les marchés émergents, afin de promouvoir le partage des connaissances et des approches inclusives en matière de santé des sols.

La campagne auprès de **BAYER AG** s'est appuyée sur le dialogue engagé l'année précédente concernant la gestion responsable des produits chimiques et visait à mieux comprendre comment la santé des sols s'inscrit dans la stratégie globale de développement durable de l'entreprise. Dans sa réponse écrite à la lettre d'engagement, l'entreprise a souligné que la santé des sols constituait un pilier central de son approche de l'agriculture régénérative, mettant en avant son rôle pour permettre aux agriculteurs d'adopter des pratiques qui améliorent la résilience des sols tout en préservant la productivité et la viabilité économique. L'innovation dans l'ensemble de son portefeuille de produits, la conception des systèmes de culture et les outils numériques visent à soutenir les pratiques régénératrices et une utilisation plus efficace des intrants agricoles. À titre d'exemple, l'entreprise a mentionné son développement de cultures intermédiaires telles que la caméline, conçues pour servir de cultures de couverture rentables qui favorisent la santé des sols tout en créant des opportunités de revenus supplémentaires pour les agriculteurs et en contribuant à des chaînes de valeur à faible empreinte carbone. La société a également présenté son approche de gestion des impacts environnementaux des intrants agricoles par le biais d'évaluations de la sécurité des produits, d'une prise de décision fondée sur les données et de la transparence, parallèlement à des efforts continus pour collecter et partager les enseignements tirés de programmes et de projets pilotes sur le terrain. Bien que la société ne fixe pas d'objectifs directs et quantifiables en matière de santé des sols, elle a indiqué qu'elle cherchait à influencer les résultats en rendant les pratiques bénéfiques pour les sols plus accessibles et économiquement attractives pour les agriculteurs. Par ailleurs, la société a présenté son engagement en matière de politique publique sur la biodiversité, soulignant son soutien aux politiques fondées sur des données scientifiques et aux initiatives multipartites qui favorisent l'intensification durable, la conservation de la biodiversité et la résilience climatique. Elle a indiqué que ses activités de plaidoyer, tant directes qu'indirectes, visaient à s'aligner sur les cadres mondiaux en matière de biodiversité et sur les efforts plus larges visant à protéger et à restaurer les écosystèmes naturels.

Une réunion d'engagement s'est tenue en octobre 2025 avec les équipes durabilité de **LANXESS**. La société a présenté sa stratégie climatique, fondée sur des objectifs chiffrés et des leviers industriels clairement identifiés. Le groupe a rappelé sa trajectoire de réduction des émissions (-42 % Scope 1 et 2 et -25 % Scope 3 d'ici 2030, base 2021), complétée par une ambition de neutralité sur l'ensemble de la chaîne de valeur à horizon 2050 (Net Zero Value Chain), revendiquant un alignement avec une trajectoire +1,5 °C. Ces deux objectifs étant validés par SBTi. Les échanges ont porté sur les principaux leviers opérationnels de décarbonation (efficacité énergétique, sortie progressive des combustibles fossiles, électricité bas-carbone), ainsi que sur l'évolution du portefeuille produits vers des solutions à plus faible empreinte carbone, notamment via la gamme Scopeblue.

De plus, la société indique que ses efforts en matière de biodiversité sont alignés avec l'impact de ses opérations commerciales tout au long de la chaîne de valeur. Le thème de la biodiversité est intégré au sous-comité « Santé, sécurité et environnement » et fait l'objet d'une supervision au niveau du conseil d'administration. L'entreprise indique adopter une approche réfléchie pour favoriser la santé des sols, notamment à travers la manière dont ses produits sont développés et utilisés, ainsi que par son engagement plus large au sein de la chaîne de valeur. L'échange a permis d'aborder la sécurité des produits en transition, les stratégies visant à réduire l'empreinte environnementale (notamment via la décarbonation, la réduction de la consommation d'eau et le recyclage chimique), ainsi que les efforts d'innovation pour développer des alternatives durables aux substances préoccupantes. Concernant la répartition des investissements (CapEx), LANXESS a précisé que les données détaillées restaient confidentielles mais a réaffirmé consacrer une part significative de ses investissements à l'amélioration continue de la performance environnementale et sanitaire de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie. Il a enfin été noté que la question des PFAS demeurerait à approfondir.

Enfin, la société **Celanese Corporation**, qui avait répondu aux sollicitations formulées en 2024, n'a pas donné suite aux demandes adressées en 2025. La société est active dans la fabrication d'additifs chimiques destinés notamment à l'industrie agricole et produit des amines, des polyols et des anhydrides carboxyliques utilisés comme matières premières pour les produits chimiques agricoles, notamment les herbicides, insecticides et pesticides. Lors des échanges intervenus dans le cadre de la campagne d'engagement 2024, la société avait indiqué que, bien que son dernier indice de durabilité inclue une discussion sur les processus de gestion de la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits et la gestion responsable, elle ne divulguait pas les espèces clés ni les zones importantes pour la biodiversité affectées par ses activités ou celles de ses fournisseurs.

2.3 Dialogue

A travers la stratégie d'engagement actionnarial, les équipes d'AGRICA Épargne mènent un dialogue régulier avec les entreprises détenues en direct dans le cadre de la gestion.

Ce dialogue a lieu notamment lors de conférences ou de réunions bilatérales.

En 2025, nos équipes se sont entretenues avec 14 entreprises présentes en portefeuille. Les principaux thèmes ESG abordés ont été les suivants : la neutralité carbone, la biodiversité, la gestion des controverses, ainsi que la diversité au sein du conseil d'administration.

Vous trouverez ci-après la liste des 14 entreprises avec lesquelles un dialogue a été engagé.

- Airbus SA
- Air Liquide
- Arkéma SA
- Biomérieux
- BNP Paribas
- Crédit Agricole SA

- Danone SA
- Engie SA
- Hermès
- Infineon Technologies
- Lanxess
- Sanofi SA
- Siemens AG
- Veolia

Concernant les deux fonds actions d'Agrica Épargne, un dialogue a été engagé avec respectivement 10 entreprises pour AEES et 9 entreprises pour AEER sur l'exercice 2025.

3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025

3.1. Définition et contexte

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du règlement général de l'AMF, AGRICA ÉPARGNE rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2025 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE EURO SELECTION et AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE.

3.2. Exercice des droits de vote 2025

3.2.1. Principes généraux

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA ÉPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des entreprises européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur les services de Glass Lewis, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). À l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement sur place.

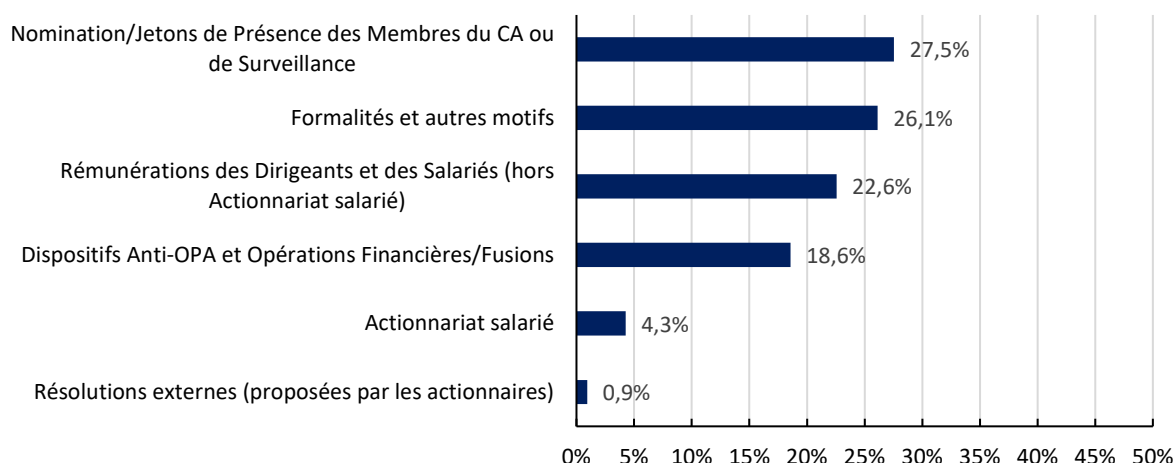
3.2.2. Votes effectifs aux assemblées générales

3.2.2.1. Périmètre

Pour l'exercice 2025, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 35 assemblées générales, soit 97 % du nombre total de entreprises dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 24 entreprises étaient françaises et 11 étaient européennes. La seule assemblée générale où nous n'avons pas exercé nos droits de vote est ASML pour le fonds AGRICA ÉPARGNE EURO SELECTION. En effet, les votes instruits sur la plateforme de notre prestataire n'ont pas été pris en compte, contrairement à ceux du fonds AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE. Ce manquement résulte d'un bug informatique.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1 405 résolutions, soit une moyenne de 40 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées



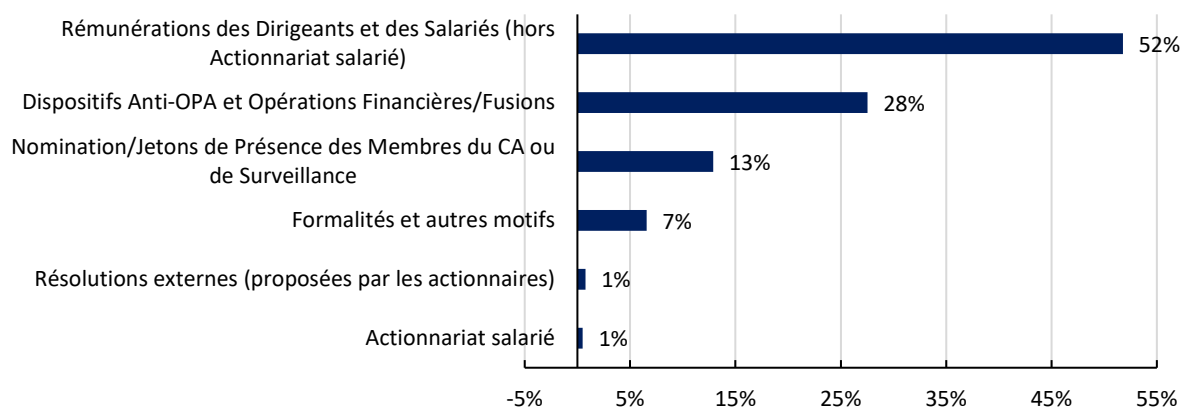
Source : AGRICA ÉPARGNE

3.2.2.2. Votes d'opposition et abstention

Pour 35 des 35 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 100 % des assemblées.

Nombre de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1 405	1003 (71,4 %)	402 (28,6 %)	0 (0 %)

Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

3.3. Gestion des conflits d'intérêts

AGRICA ÉPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2025.

3.4. Obligation de communication

Conformément à la réglementation, AGRICA ÉPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.